

MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 13 septembre 2017 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

SONT PRÉSENTS :

M Yan Montpetit	Mme Marie-Ève Dardel
Mme Nicole Blondin	M. Pierre Auclair

M Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

SONT ABSENTS : M Harold Linton, M. Wayne Conklin

2 contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 9 août 2017 - séance régulière
4. Période de questions
5. Affaires en cours.
 - 5.1 Entente Intermunicipale relative à la protection incendie et prévoyant la fourniture de service pour 2018 à 2022
 - 5.2 Entente Intermunicipale relative à la prévention incendie et prévoyant la fourniture de service pour 2018 à 2022
6. Rapports.
 - 6.1. Rapport du Maire des activités pour les mois de juillet et d'août 2017.
 - 6.2. Rapport des dépôts de la secrétaire-trésorière adjointe.
 - 6.3. Rapports des inspecteurs municipaux
 - 6.3.1. Dépôt des travaux de voirie à faire en septembre 2017.
 - 6.3.2. Rapport de voirie du mois d'août 2017.
 - 6.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois d'août 2017.
7. Finances
 - 7.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois d'août 2017.
8. Correspondances
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Pour le choix du soumissionnaire pour sable d'hiver 0-3/8
 - 9.2. Pour une politique d'ouverture des chemins municipaux pour la saison hivernale 2017/2018
 - 9.3. Pour indiquer les travaux routiers que la Municipalité désire voir prioriser sur le réseau supérieur du MTQ
 - 9.4. Pour changer la date de la séance du conseil du mois d'octobre 2017 au 2 octobre 2017
 - 9.5. Pour changer la date du conseil du mois de novembre au 15 novembre 2017
 - 9.6. Pour l'embauche de M. Ian Pollock au poste d'emploi saisonnier de chauffeur, opérateur et journalier
 - 9.7. Pour l'embauche de M. Stéphane Gauthier au poste permanent de chauffeur, opérateur et journalier
 - 9.8. Pour participation au projet de dépliant d'information sur les matières résiduelles de la MRC Papineau.

- 9.9. Achat de 450 tonnes de 0-3/4 MG20 B de Les Bois Ronds Inc pour le chemin des Hirondelles
- 9.10. Pour signer la permission d'occupation pour la réfection du drainage Chemin de Boileau
- 9.11. Pour payer le repas au colloque PROMA du 20 septembre 2017 pour M. Henry Gariépy et Mme Amélie Vaillancourt Lacas au coût de 25 \$. Chacun
- 9.12. Pour octroyer un budget de 500 \$ pour la journée reconnaissance des 20 ans de service de Mme Linda Nagant et de M. Auguste Woodbury le 16 septembre 2017
- 9.13. Pour effectuer une demande de subvention auprès du programme PIQM à 65 % des coûts et d'une subvention de 20,000 \$ auprès de la MRC pour la construction d'un ascenseur à l'Hôtel-de-Ville de Boileau
10. Avis de motion
 - 10.1 Avis de motion pour règlement 17-XXXx modifiant le règlement 17-097 concernant la règlementation et la tarification du camping municipal.
11. Période de questions
12. Clôture de la séance.

1. OUVERTURE

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

17-09-156 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité les conseillers.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

17-09-157 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2017- SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 9 août 2017, séance ordinaire l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents

5. AFFAIRE EN COURS

5.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE 2018 À 2022

- 17-09-158** ATTENDU que l'entente de couverture du territoire de la municipalité de Boileau viendra à échéance le 31 décembre 2017;
- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Boileau de signer cette nouvelle entente pour une durée de cinq (5) ans afin d'avoir une protection incendie sur son territoire;
- ATTENDU que cette entente devra être signée avant le 31 décembre 2017 afin que la municipalité de Boileau puisse s'en prévaloir;
- ATTENDU que la municipalité de Boileau est responsable de payer sa quote-part à la MRC de Papineau pour la sécurité incendie;
- ATTENDU qu'en contrepartie de la fourniture de services de la protection contre l'incendie sur une partie du territoire de la municipalité de Boileau, la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, les municipalités de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix factureront chacune à la municipalité de Boileau, pour l'année 2018 et les quatre années subséquentes, la somme forfaitaire de DIX-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (19 500,00 \$) plus le pourcentage d'augmentation au budget annuel de la Régie;
- ATTENDU qu'advenant qu'il n'y ait aucune augmentation au budget d'une année, aucune augmentation ne sera facturée. Cependant, advenant qu'il y ait une réduction du budget, cette diminution pourra être exigée par la municipalité de Boileau;
- ATTENDU que la contribution financière pour les années 2018 à 2022 de la municipalité de Boileau est payable à la Régie et aux deux municipalités de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix, au moyen de deux versements, soit les 15 février et 15 juin de chaque année, au montant de 9 750,00 \$ payables à chacune, plus le pourcentage susrelaté, s'il y a lieu;
- ATTENDU que les sommes payables ci-dessus ne sont que des montants de base; les interventions et mesures d'urgence seront facturées selon le Règlement de tarification de la Régie incendie.
- ATTENDU qu'à défaut par la municipalité de Boileau d'acquitter sa quote-part, cette dernière portera intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette entente;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-09-159

5.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PRÉVENTION INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICE POUR 2018 À 2022

ATIENDU que les municipalités de Boileau, de Namur et de Notre-Dame-de-la-Paix désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la prévention incendie;

ATTENDU que cette entente non limitative aura pour objet la prise en charge de l'organisation de la prévention contre les incendies qui desservira l'ensemble du territoire de la municipalité de Boileau;

ATTENDU que cette entente devra être signée par la municipalité de Boileau avant le 31 décembre 2017 afin de pouvoir se prévaloir des obligations y contenues ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

Le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous documents relatifs à cette entente;

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

6. RAPPORTS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités des mois de juillet et d'août 2017.

6.2 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Au mois d'août 2017, des dépôts ont été effectués pour un montant de 115,366.70 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2017 d'une valeur de 33,767.75 \$

6.3 RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX

6.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN SEPTEMBRE 2017

Monsieur Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie à faire pour le mois de septembre 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

6.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS D'AOÛT 2017

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectués pour le mois d'août 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

6.3.3 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois d'août 2017, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

7. FINANCES

17-09-160 7.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS D'AOÛT 2017

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

Les comptes à payer du mois d'août 2017 d'une somme de 109,411.69 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2017.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

17-09-161 9.1 POUR PROCÉDER AU CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE SABLE D'HIVER 0-3/8.

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le sable d'hiver 0-3/8 et que les soumissions ont été ouvertes devant témoin le 24 août 2017 à 15.00 h;

ATTENDU que des trois soumissionnaires qui ont présenté des soumissions la soumission la plus basse est celle de Service d'excavation Jacques Lirette inc. au prix de 9.80 \$ la tonne taxes et redevances incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil achète 6000 tonnes de sable d'hiver 0-3/8 de Service d'excavation Jacques Lirette inc. au prix de 9.80 \$ la tonne taxes et redevances incluses.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-09-162 9.2 POUR UNE POLITIQUE D'OUVERTURE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2017/2018.

CONSIDÉRANT que le Conseil désigne chaque année les chemins municipaux qui devront faire l'objet d'un entretien hivernal;

POUR CE MOTIF :

IL EST **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil désigne l'ensemble des chemins municipaux du territoire de Boileau et desservant au minimum une habitation comme devant faire l'objet d'un entretien hivernal pour la saison 2017/2018.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-163 9.3 POUR INDIQUER LES TRAVAUX ROUTIERS QUE LA MUNICIPALITÉ DE BOILEAU DÉSIRE VOIR PRIORISER SUR LE RÉSEAU SUPÉRIEUR DU MTQ

ATTENDU que la MRC de Papineau invite chaque année les municipalités de son territoire à préciser par résolution les travaux routiers qu'elle désire voir prioriser sur le réseau supérieur du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que les priorités identifiées par le Conseil de Boileau des trois dernières années n'ont pas été retenues et que ces travaux sont toujours d'actualités;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

La municipalité de Boileau demande au MTQ, par l'entremise de la table des partenaires du transport terrestre, que les courbes du chemin de Boileau, à la hauteur du chemin Lac-à-la-Croix, soient coupées pour s'assurer de la sécurité des citoyens et des usagers de la route.

QUE :

La Municipalité demande également au MTQ de procéder à l'élargissement de l'accotement sur les deux côtés du chemin de Boileau afin d'y recevoir une piste cyclable.

ET QUE :

De concert avec la Municipalité de Namur, qu'il soit demandé conjointement que le MTQ procède au resurfacement du chemin de Boileau entre la Municipalité de Namur et celle de Boileau

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-164

9.4 POUR CHANGER LA DATE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2017 AU 2 OCTOBRE 2017.

ATTENDU que la Municipalité tiendra des élections municipales le 5 novembre 2017;

ATTENDU que la séance du conseil d'octobre avait été prévue pour le 11 octobre 2017;

ATTENDU que le mandat du présent conseil se terminera le 6 octobre 2017;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil change la date du conseil du mois d'octobre 2017 au 2 octobre 2017

ET QUE :

Le directeur général procède à l'affichage de ce changement aux 3 emplacements habituels.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-165

9.5 POUR CHANGER LA DATE DU CONSEIL DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 AU 15 NOVEMBRE 2017

ATTENDU que la Municipalité tiendra des élections municipales le 5 novembre 2017;

ATTENDU que la séance du conseil de novembre avait été prévue pour le 8 novembre 2017;

ATTENDU que le délai entre les élections et la séance du conseil est trop rapprochée pour prendre connaissance des dossiers;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil change la date du conseil du mois de novembre 2017 au 15 novembre 2017

ET QUE :

Le directeur général procède à l'affichage de ce changement aux 3 emplacements habituels

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-166

9.6 POUR RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. IAN POLLOCK AU POSTE D'EMPLOI SAISONNIER DE CHAUFFEUR, OPÉRATEUR ET JOURNALIER

ATTENDU que la Municipalité embauchait chaque été M. Jerry Maden a titre d'employé saisonnier comme chauffeur, opérateur et journalier;

ATTENDU que M. Maden n'est plus disponible pour occuper ce poste;

ATTENDU qu'un appel de candidatures pour le poste de chauffeur, opérateur et journalier a eu lieu au mois d'août 2017 et qu'une banque de candidats a été constituée pour usage futur ;

ATTENDU qu'un comité de sélection a recommandé l'embauche de M. Ian Pollock après avoir procédé à la sélection et aux entrevues;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nicole Blondin
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil ratifie l'embauche de M. Ian Pollock au poste d'emploi saisonnier de chauffeur opérateur et journalier.

ET QUE:

Le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail pour officialiser l'entente entre M. Ian Pollock et la Municipalité de Boileau.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-167

9.7 POUR RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. STÉPHANE GAUTHIER AU POSTE PERMANENT DE CHAUFFEUR, OPÉRATEUR ET SAISONNIER

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de remplacer graduellement les employés de voirie attitrés plus particulièrement aux tâches de conducteur de camion et de machinerie ;

ATTENDU qu'un appel de candidatures pour le poste de chauffeur, opérateur et journalier a eu lieu au mois d'août 2017 et qu'une banque de candidats a été constituée pour usage futur ;

ATTENDU que le poste permanent de M. Daniel Loiseau n'avait pas encore été remplacé.

ATTENDU qu'un comité de sélection a recommandé l'embauche de M. Stéphane Gauthier après avoir procédé à la sélection et aux entrevues;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil ratifie l'embauche de M Stéphane Gauthier à titre de chauffeur, opérateur et journalier.

ET QUE:

Le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail pour officialiser l'entente entre M. Stéphane Gauthier et la Municipalité de Boileau.

17-09-168

9.8 POUR PARTICIPATION AU PROJET DE DÉPLIANT D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC PAPINEAU

ATTENDU que la MRC de Papineau projette de concevoir un dépliant qui sera distribué dans chaque logement des municipalités participantes afin d'informer les citoyens sur les matières acceptées lors des différentes collectes et à l'écocentre et en y mettant l'emphase sur l'amélioration des performances de la collecte sélective;

ATTENDU que le programme Amélioration de la performance – édition 2017 de Tricentris offre une subvention de 0,50 \$ par citoyen afin de mettre en place des projets visant à améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables issues de la collecte sélective;

ATTENDU qu'une demande a été acheminée à la municipalité Boileau afin de participer à ce projet commun et d'accepter que la subvention du programme « Amélioration de la performance – édition 2017 soit versée à la MRC afin de réaliser ledit projet;

ATTENDU qu'un nombre minimal de municipalités doit participer afin de s'assurer de la viabilité du projet;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
APPUYÉ par Mme la conseillère Nicole Blondin
Et **RÉSOLU**

QUE :

La municipalité Boileau participe au projet de réalisation et de distribution d'un dépliant afin d'informer les citoyens sur les matières acceptées lors des différentes collectes et à l'écocentre et en y mettant l'emphase sur l'amélioration des performances de la collecte sélective;

QUE :

La municipalité Boileau accepte que la subvention du programme Amélioration de la performance – édition 2017 de TRICENTRIS soit versée à la MRC afin de réaliser ledit projet;

QUE :

La municipalité Boileau ne fera pas de demande au programme Amélioration de la performance – édition 2017 de TRICENTRIS;

ET QUE :

M. Michel Grenier, soit mandaté pour assurer un suivi dudit projet et de compléter tous les documents qui lui sont associés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-169

9.9 POUR L'ACHAT DE 450 TONNES DE GRAVIER 0-3/4 MG20B DE LES BOIS RONDS INC. POUR RECHARGEMENT DU CHEMIN DES HIRONDELLES

ATTENDU que la Municipalité doit recharger le chemin des hirondelles suite à une modification de son parcours;

ATTENDU que pour effectuer ces travaux la Municipalité doit acheter du MG20B et que le prix le plus bas était celui de Les Bois Ronds Inc;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil autorise l'achat de 450 tonnes de gravier 0-3/4 MG20B auprès de Les Bois Ronds inc. pour le rechargement du chemin des hirondelles au prix de 14.13 \$ la tonne incluant taxes et redevances pour un montant maximum de 7,200 \$. avant taxes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-09-170

9.10 POUR SIGNER LA PERMISSION D'OCCUPATION POUR LA RÉFECTION DU DRAINAGE CHEMIN DE BOILEAU

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec MTQ doit effectuer des travaux de réfection du drainage Chemin de Boileau à compter de juin 2018;

ATTENDU que pour effectuer ces travaux la Municipalité doit donner la permission d'occuper les lieux sur une partie du lot 4613530 lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Montpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Le Conseil autorise la signature par le maire M. Henry Gariépy et le directeur général M. Michel Grenier d'une permission d'occupation pour la MTQ à compter de juin 2018 sur le lot 4613530 avec une validité de 1 an.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

17-09-171 9.11 POUR PAYER LE REPAS AU COLLOQUE PROMA DU 20 SEPTEMBRE 2017 POUR M. HENRY GARIÉPY ET MME AMÉLIE VAILLANCOURT LACAS AU COÛT DE 25 \$ CHACUN

ATTENDU que la municipalité de Boileau participe activement aux activités de la PROMA et que les personnes déléguées auprès de cet organisme sont M. Gariépy et Mme Vaillancourt Lacas;

ATTENDU que la PROMA tient son colloque le 20 septembre 2017 et que le coût du repas est de 25 \$ par personne;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Marie-Ève Dardel
et **RÉSOLU**

QUE :

La municipalité paie le repas de M Henry Gariépy et Mme Amélie Vaillancourt Lacas lors du colloque de la PROMA du 20 septembre 2017

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-09-172 9.12 POUR OCTROYER UN BUDGET DE 500 \$ POUR LA JOURNÉE RECONNAISSANCE DES 20 ANS DE SERVICE DE MME LINDA NAGANT ET DE M. AUGUSTE WOODBURY LE 16 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que le conseil souhaite souligner les 20 années de service de Mme Linda Nagant et de M. Auguste Woodbury par une réception le 16 septembre 2017;

ATTENDU que certaines dépenses de nourriture et de rafraichissements devront être engagées par la municipalité pour cet événement;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pierre Auclair
et **RÉSOLU**

QUE :

La municipalité accorde un budget de 500 \$ pour les dépenses de nourriture et de rafraichissements pour cet événement

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

Michel Grenier, secrétaire-trésorier

17-09-173

9.13 POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME PIQM À 65 % DES COÛTS ET D'UNE SUBVENTION DE 20,000 \$ AUPRÈS DE LA MRC POUR LA CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR À L'HÔTEL DE VILLE DE BOILEAU

ATTENDU que le conseil réalise l'importance de faciliter l'accès aux locaux de l'Hôtel-de-Ville aux personnes à mobilité réduite pour participer à la vie active de la communauté;

ATTENDU l'engagement de la municipalité auprès de ses aînées lors de la déclaration MADA;

ATTENDU la nécessité de donner accès aux bureaux de vote lors des élections municipales aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU qu'un prix budgétaire de 75,000 \$ à 90,000 \$ avait été avancé par M. Gilles Dessureault selon la nature des travaux pour la construction d'un ascenseur;
POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Monpetit
et **RÉSOLU**

QUE :

Le conseil mandate le directeur général pour demander une subvention à 65 % des coûts au programme PIQM et une subvention de 20 000 \$ auprès de la MRC.

Adoptée à la majorité par les conseillers

10. AVIS DE MOTION

17-09-174

10.1. AVIS DE MOTION POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 17-097 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL

L'AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE AUCLAIR QU'À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE, UN RÈGLEMENT NUMÉRO 17-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-097 SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent projet de règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du projet de règlement. De plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation. Je dépose le projet de règlement en même temps que cet avis de motion inclus au procès-verbal de la séance régulière du 13 septembre 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-XXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION ET LA TARIFICATION DU CAMPING MUNICIPAL

~~~~~

ATTENDU que le règlement 17-097 a été adopté ;

ATTENDU que des modifications s'imposent ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du 13 septembre 2017 tel que requis par l'article 445 du Code municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est **PROPOSÉ** par  
**SECONDÉ** par  
Et **RÉSOLU**

#### **QUE :**

Le présent règlement numéro 17-XXX soit et est adopté conformément à la loi et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir ;

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2.**

L'article 2, section 1 « Définitions » du règlement numéro 17-097 est modifié par l'ajout de la définition

**SITE DE CAMPING :** Endroit où l'on circule pour accéder aux emplacements de terrain de camping et l'usage de ces derniers.

#### **ARTICLE 4**

L'article 2, section 2 « Disposition générale » du règlement numéro 17-097, disposition qui se lit comme suit:

1. La saison du camping municipal débute le vendredi de la Fête des Patriotes pour se terminer le lundi de la Fête du Travail.

2. Un site de camping est défini comme un espace aménagé et réservé à l'installation d'un seul de véhicules de camping (tente, roulotte, caravane) ou d'une seule tente avec annexe (abri moustiquaire) une (1) table et le stationnement d'une seule automobile sur le site.
3. La location d'un site de camping est consentie au campeur pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, c'est-à-dire cinq (5) personnes, deux adultes avec enfants. Le locataire ne peut laisser son site à d'autres personnes durant son absence sans qu'il y ait acquittement des frais inhérents aux visiteurs. Toute personne additionnelle ou visiteur au groupe de campeurs doit s'enregistrer et s'acquitter des frais inhérents.
4. Le jour de son départ, le campeur devra libérer son site propre à la location avant 14 h.
5. La limite de vitesse maximum est de 10 km\h sur les chemins du site de camping.
6. Le stationnement (véhicules, remorques, etc.) sur les chemins du camping est interdit.
7. Le stationnement pour les visiteurs est prévu à cet fin à l'entrée du site.
8. Les activités du campeur doivent cesser à 22 h et les feux éteints à minuit. Toute manifestation jugée indésirable, bruit ou musique pouvant incommoder un voisin dans un lieu public ou sur un site en location ne sont pas toléré.
9. Le campeur s'engage à déposer ses ordures ou matières recyclables dans les contenants prévus à cette fin à l'entrée du camping ou aux endroits prévus à ces fins.
10. Il est strictement défendu de couper ou d'endommager de quelques façons que ce soit les arbres du terrain et le matériel mis à la disposition du locataire ou groupe campeur ou de camper dans la rive de la rivière Maskinongé.
11. Le propriétaire d'un chien doit le tenir en laisse en tout temps. Il doit enlever immédiatement les matières fécales du chien. Il doit faire en sorte que son chien ne porte atteinte ni à la sécurité ni au bien-être d'autrui.
12. Chaque campeur se rend responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain avant le couvre-feu (22 h) ou sinon, les enregistrer pour la nuit et s'acquitter des frais inhérents. Toute personne circulant sur le site doit avoir été enregistrée. Le campeur qui reçoit des visiteurs doit s'assurer que ceux-ci sont enregistrés et ont payé leurs entrées, les visiteurs des campeurs doivent se conformer aux mêmes règlements que les campeurs et sont sous la responsabilité de ceux-ci. Aucune tente additionnelle n'est autorisée pour loger vos invités, sans autorisation.
13. La direction, la municipalité de Boileau décline toute responsabilité dans le cas de perte. La municipalité ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages causés au campeur ou à ses équipements. Le campeur n'aura droit à aucune compensation ou diminution de location, ou à aucune réclamation contre la municipalité pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par la municipalité et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- a) défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité ;
  - b) dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres ;
  - c) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvéniens causés par les actes des autres locataires ou des tiers
  - d) nécessités d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autre.
14. Le campeur doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.
  15. Le campeur sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété de la municipalité, par les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités peuvent commettre.
  16. Le contrat de la location d'un site de camping fait partie intégrante des règlements.
  17. Le gestionnaire du camping municipal se réserve, spécifiquement, le droit d'expulser tout campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui à l'entière discrétion du gestionnaire sera jugé indésirable, et ce sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.
  18. Aucune vente itinérante ou de colportage ne peut être faite sans l'autorisation de la municipalité

### **SOIT ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR :**

#### **SECTION 2 : DISPOSITION GÉNÉRALE**

1. La saison du camping municipal débute le vendredi de la Fête des Patriotes pour se terminer le lundi de la Fête du Travail.
2. Un emplacement de camping est défini comme un espace aménagé et réservé à l'installation de deux (2) installations de camping (tente, roulotte, caravane) avec annexe (abri moustiquaire) une (1) table et le stationnement de deux automobile sur le site.
3. La location emplacement de camping est consentie au campeur pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, c'est-à-dire six (6) personnes. Le locataire ne peut laisser son site à d'autres personnes durant son absence sans qu'il y ait acquittement des frais inhérents aux visiteurs. Toute personne additionnelle ou visiteur au groupe de campeurs doit s'enregistrer et s'acquitter des frais inhérents.
4. Le jour de son départ, le campeur devra libérer son site propre à la location avant 14 h.

5. La limite de vitesse maximum est de 10 km/h sur les chemins du site de camping.
6. Le stationnement (véhicules, remorques, etc.) sur les chemins du camping est interdit.
7. Le stationnement pour les visiteurs est prévu à cette fin à l'entrée du site.
8. Les activités du campeur doivent cesser à 22 h et les feux éteints à minuit. Toute manifestation jugée indésirable, bruit ou musique pouvant incommoder un voisin dans un lieu public ou sur un site en location ne sont pas tolérés. Le campeur qui reçoit des visiteurs doit s'assurer que ceux-ci sont enregistrés et ont payé leurs entrées, les visiteurs des campeurs doivent se conformer aux mêmes règlements que les campeurs et sont sous la responsabilité de ceux-ci. Aucune tente additionnelle n'est autorisée pour loger vos invités, sans autorisation.
9. Le campeur s'engage à déposer ses ordures ou matières recyclables dans les contenants prévus à cette fin.
10. Il est strictement défendu de couper ou d'endommager de quelques façons que ce soit les arbres du terrain et le matériel mis à la disposition du locataire ou groupe campeur ou de camper dans la rive de la rivière Maskinongé.
11. Le propriétaire d'un chien doit le tenir en laisse en tout temps. Il doit enlever immédiatement les matières fécales du chien. Il doit faire en sorte que son chien ne porte atteinte ni à la sécurité ni au bien-être d'autrui.
12. La municipalité de Boileau décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol ou d'arrêt temporaire de ses équipements.
13. Le campeur sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété de la municipalité, par les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités peuvent commettre.
14. Le contrat de la location d'un emplacement de camping fait partie intégrante des règlements.
15. La municipalité de Boileau se réserve, spécifiquement, le droit d'expulser tout campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui à l'entière discrétion du gestionnaire sera jugé indésirable, et ce sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.
16. Aucune vente itinérante ou de colportage ne peut être faite sans l'autorisation de la municipalité.

### **SECTION 3 : RÉSERVATION, PAIEMENT ET TARIFICATION**

1. Une réservation d'emplacement ne sera acceptée que si l'acompte ou le paiement total a été donné.
2. La grille tarifaire du Camping Municipal est en vigueur pour les années 2017-2018-2019 et les taxes applicables sont incluses à ces montants.



|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Terrain sans service : 1 jour    | 25 \$   |
| Terrain sans service : 1 semaine | 150 \$  |
| Visiteur adulte                  | 4.50 \$ |
| Visiteur moins de 18 ans         | Gratuit |

3. La grille tarifaire du Camping municipal pourra être modifiée par simple résolution du conseil.
4. La tarification inclut l'utilisation du bloc sanitaire, les installations sportives, l'entrée et la sortie des embarcations nautiques.
5. Un dépôt de 20 \$ devra être fourni au gestionnaire pour l'emprunt des équipements sportifs tels que ballon de soccer, volley-ball, jeux de fer. Le montant sera remboursé au locataire lors du retour des équipements.
6. Lorsque le gestionnaire n'est pas sur les lieux, les campeurs doivent acquitter les frais à leur arrivée à l'endroit prévu d'auto perception dans une enveloppe spécialement conçue.

### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Que le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Henry Gariépy maire

\_\_\_\_\_  
Michel Grenier, secr-très.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents

### **17-09-175** **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La présente séance soit et est levée à 20h50

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

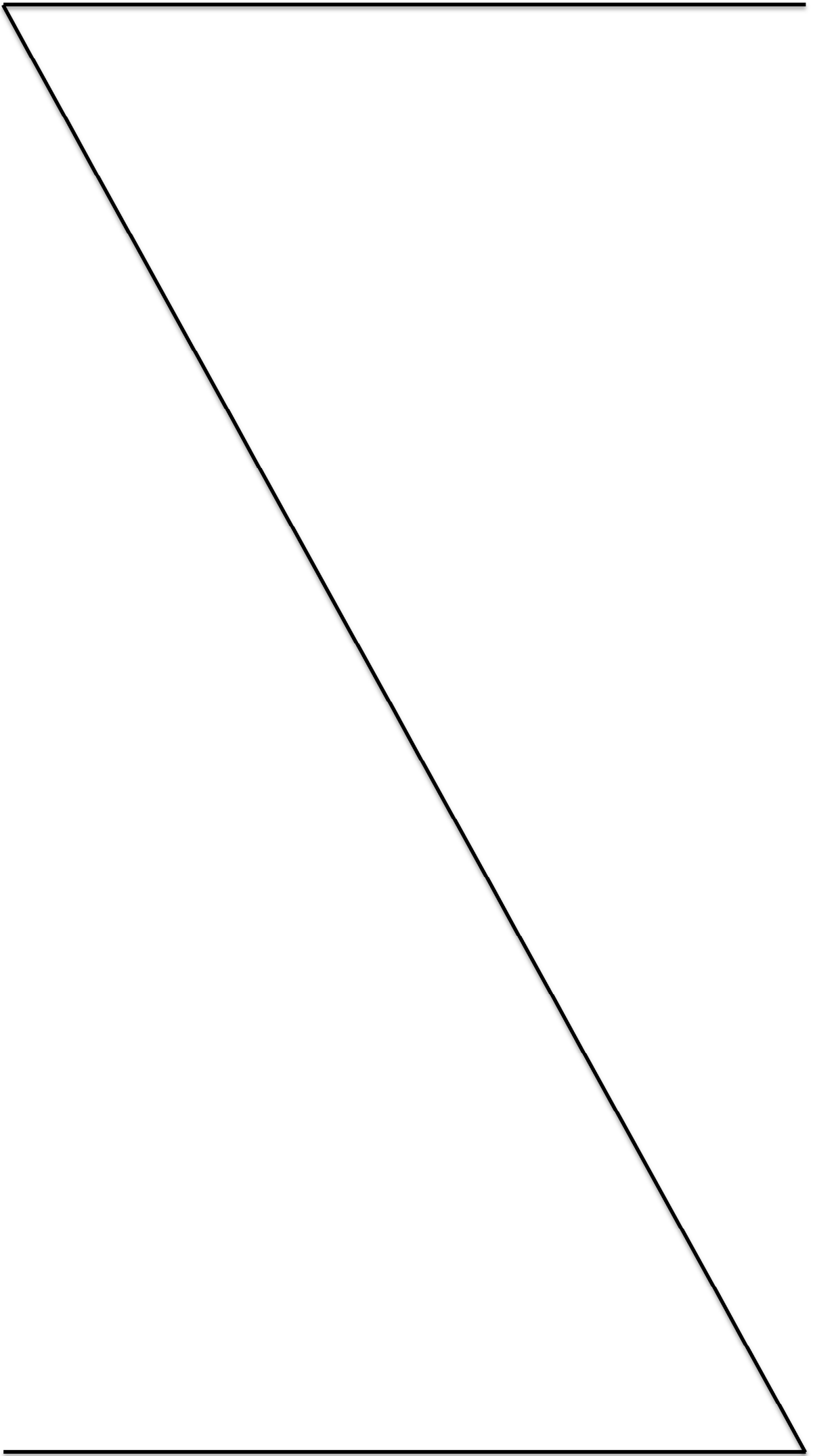
\_\_\_\_\_  
Monsieur Henri Gariépy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Grenier  
Secrétaire-trésorier

Lors de la séance plénière 2017, tenue le 6 septembre 2017, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Wayne Conklin      Pierre Auclair      Harold Linton      Nicole Blondin  
Marie-Ève Dardel

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier était également présent.



**6812**